

Conditions Générales de Vente

Article 1 Objet

Les présentes conditions visent à définir les modalités dans lesquelles nous accomplirons nos prestations suite à la demande du Client. Les présentes conditions générales pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées.

Article 2 L'acceptation

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord » et avoir la capacité de contracter avec IDCO.ByJulie. représenté par Julie Richard.

Toute signature du devis vaut acceptation des présentes conditions qui seront mis à disposition du Client avec le devis.

Article 3 Nature des prestations, date et lieu de la prestation

Les prestations que nous fournissons ont pour but de répondre à un besoin de conseils et d'accompagnement dans la réalisation d'un projet de décoration d'intérieur.

Nos prestations sont basées sur 3 formules à choix pour le Client afin de répondre au mieux à ses besoins et son budget. Nous assurons entre autres les prestations de coaching décoration et de conception d'un projet de décoration, l'élaboration d'une « shopping liste » remise au client et d'une modélisation 3D du projet. Nous pouvons également, à la demande du client, le mettre en relation avec des professionnels du bâtiment pour la réalisation de travaux.

Nous intervenons uniquement suite à une demande du Client. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord par téléphone ou mail entre nous et le Client.

Article 4 Devis préalable

Avant chaque engagement, un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du Client, la formule choisie, ainsi que le coût total exprimé toutes taxes comprises. La réalisation du devis est gratuite. Le devis aura une période de validité, qui sera indiquée sur ce dernier, durant lequel le Client pourra choisir de ne pas contracter ou de contracter.

Article 5 Acceptation du devis

Suite à sa réalisation, le Client devra s'il accepte la mise en œuvre de la prestation, signer le devis avec mention « bon pour accord ».

Article 6 Tarifs applicables et déplacements

Les tarifs applicables aux différentes prestations seront portés à la connaissance du Client avant toute intervention via un devis préalablement rempli et signé.

Les prix s'entendent nets, TTC et en Francs Suisse sur la base des tarifs en vigueur.

Chaque formule inclus un seul déplacement à domicile (rdv de début de projet). La remise du projet se fera de préférence en visioconférence. Si le client souhaite le faire à domicile des coûts supplémentaires de déplacement seront facturés (minimum 50 Frs).

Le déplacement à domicile de début de projet dans un rayon de 20km autour de Servion est inclus dans le prix total du devis. Au-delà, un forfait déplacement supplémentaire sera appliqué à raison de 0.70 Frs du kilomètre.

Article 7 Paiements

En contrepartie de la réalisation des prestations ayant pour objet la formule définie sur le devis annexé au présent contrat, le client versera au prestataire la somme toutes taxes comprises indiquée sur le devis signé et accepté par le client. Toute demande par le client d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial annexé, fera l'objet d'un devis complémentaire.

Article 8 Conditions de règlement

Pour toutes formule choisie, un acompte de 40% du montant de la prestation sera exigé dans les 5 jours suivant la signature du devis. Le prestataire commencera la réalisation du projet à réception de l'acompte. La somme restante sera à régler par le Client à la remise finale du projet, dans un délai de 10 jours maximum après réception de la facture finale.

Les règlements se feront soit par virement bancaire, Twint ou cash.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, des pénalités de retard seront à la charge de l'acheteur :

1er rappel : 15-

2nd rappel : 30-

Mise à l'office des poursuites : frais des poursuites + 8% d'intérêt (par an)

Article 9 Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée sur le devis, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Le prestataire s'engage à remettre tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation (suivant la formule ; présentation du projet, moodboard, shopping liste, modélisation 3D, etc.)

Pour toute formule choisie, le prix inclus une révision du projet. Au-delà, le prestataire facturera 100 Frs par révision.

Pour les formules « Shopping liste » et « Modélisation », en cas d'indisponibilité d'un article au moment de l'achat par le Client, le prestataire s'engage à rechercher gratuitement un article de substitution uniquement dans le mois suivant la remise du projet. Au-delà, le prestataire facturera 50 Frs par article à rechercher.

Les formules « Shopping liste » et « Modélisation » inclues une estimation de budget pour l'achat des meubles, luminaires, objets décoratifs, etc. Il s'agit d'une estimation d'un budget moyen sur la base des références proposées. Le prix final variera en fonction du choix final du Client. Le prestataire ne peut être tenu responsable en cas de déviation du prix final versus le budget estimé.

La formule « Modélisation » inclue une modélisation 3D du projet afin d'aider le Client à se représenter le style de décoration et le rendu final du projet. Un effort sera fourni afin de se rapprocher au maximum du choix de meubles et d'objets proposés mais le prestataire ne peut garantir l'exact représentation des références.

Article 10 Engagement du client

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies : accès aux lieux et objets sujets à la réalisation des prestations, prise de vues des pièces et objets pour l'étude du projet par le prestataire, ainsi que la mise à disposition de ces lieux et objets aux horaires et calendrier convenus entre les parties.

Article 11 Annulation, rétractation

Tout report de rendez-vous, de l'une ou l'autre partie, doit intervenir au plus tard 24h avant l'intervention. Les 2 parties conviendront d'un commun accord d'une autre date. En cas d'annulation en cours de prestation de la part du client, l'acompte versé sera acquis à titre de dommages et intérêts.

Article 12 Propriété intellectuelle et Confidentialité

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis lors d'une prestation demeurant la propriété exclusive de Julie Richard. Tous les documents fournis sont destinés à l'usage personnel du client, le client s'interdisant toute reproduction, revente partielle ou totale de ces documents. Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangés dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat et même après son échéance.

Article 13 Responsabilité

Les prestations que nous réalisons ne sont soumises qu'à une simple obligation de moyens et non à une obligation de résultat. Il est convenu que notre responsabilité, peut être engagée uniquement pour les dommages directs et prévisibles résultant d'une commande. Est exclue l'indemnisation des dommages indirects subis par le Client. Nous ne serons en aucun cas responsables des dommages causés par une éventuelle inexécution par le Client de ses obligations. Julie Richard n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Son intervention consiste à fournir des conseils et éventuellement mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire. En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé et non vers Julie Richard.

Article 14 Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de Julie Richard.

Article 15 Référencement

Le Client accepte que Julie Richard puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la présente prestation.

Le client ne s'opposera d'aucune façon au partage des travaux sur lesquelles figurent des photos du lieu de la prestation.

Article 16 Litige et Tribunal compétent

En cas de désaccord entre les parties, chacune fera allégeance pour régler le différend à l'amiable. Si le litige persiste, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise IDCO.ByJulie.